

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 362 Rect.

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 août 2012, un rapport sur :

- les conséquences pour les assurés de l'augmentation du prix des complémentaires santé ;
- les conséquences pour les assurés de l'augmentation constante des frais médicaux restant à leur charge ;
- les raisons de l'augmentation préoccupante du renoncement aux soins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son texte même.